O.D.E
Office De l'Eau Martinique
7 avenue Condorcet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Tél. 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : contact@eaumartinique.fr
SIRET : 289 720 054 00013

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE
Contrôle de légalité N° 2
Le 29 DEC. 2014

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2014

C.A. 085-14

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'EXPLOITANT AGRICOLE : M. ALONZEAU EMILE

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION D'EAUX DE PLUIE ET DU SYSTEME D'IRRIGATION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE HABITATION VAL D'OR, RAVINE CHIEN A RIVIERE-SALEE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Quatorze et le vendredi 12 décembre à 09 H 45 s'est tenue au siège de l'Office De l'Eau Martinique, la réunion du Conseil d'Administration présidée par M. Garçin MALSA, dûment mandaté par Mme Josette MANIN, Présidente du Conseil Général et Présidente de l'Office De l'Eau Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Mmes Josette MANIN, Anne-Lise TAILAME, MM. Garçin MALSA, Arnaud RENE-CORAIL, Antoine VEDERINE, Christian PALIN (représenté par M. VEDERINE), Jacques HELPIN (représenté par M. GRAND), Christian URSULET (représenté par M. CAMY), Jean-Louis VERNIER (représenté par M. GROS), Marcel DONGAR, Arthur TREBEAU ;

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU EXCUSÉS : Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, MM. Félix ISMAIN, Daniel CHOMET, Marcellin NADEAU, Fortuné ROSETTE, Jean-Marc AMPIGNY, Alex PAVIOT, Etienne DU COUEDIC ;

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Louis VERNIER (représentant M. Fabrice RIGOULET ROZE, Préfet de la Martinique et Commissaire du gouvernement), Mme Jeanne DEFOI (Directrice Générale de l'Office), M. Serge LALOUPE (représentant du personnel de l'Office), M. Loïc MANGEOT (Directeur Général Adjoint de l'Office), Mme Guylène MARTIAL (représentant le secrétariat général de l'Office), Mme Gladys AMORY (représentant le service interventions de l'Office), Mme Joanna BALUSTRE (représentant le secrétariat général de l'Office) ;

Le Conseil d'Administration de l'Office De l'Eau Martinique, réuni le vendredi 12 décembre 2014,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,

- **VU** le code de l'environnement partie législative, notamment les articles L. 213-10 à L 213-10-8, L 213-10-10 à L 213-10-12, L 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment les articles R213-48-1 à R 213-48-13, R213-48-15 à R213-48-19, R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

- **VU** la délibération n° CA 034-14 adoptant les modifications des conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,

- **VU** le budget primitif de l'exercice 2015,

- **VU** le rapport de la direction de l'Office De l'Eau Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 - Une subvention d'un montant maximal de **MILLE VINGT-HUIT EUROS (1 028 €)** est allouée à **L'EXPLOITANT AGRICOLE : M. ALONZEAU EMILE** pour la réalisation de l'opération suivante :

Installation d'un système de récupération d'eaux de pluie et du système d'irrigation dans le cadre du projet de conversion à l'agriculture biologique sur l'habitation Val d'Or, Ravine Chien à Rivière-Salée.

Cette subvention est calculée conformément à l'axe et ligne « protéger et gérer la ressource, sécuriser l'alimentation en eau potable de la population – Maîtrise des prélèvements et économie d'eau » du 2ème programme pluriannuel d'intervention 2011-2016. Elle correspond à un taux de participation de 20% du montant de l'opération, limité à un coût plafond de 100 000 € HT.

Article 2 - Le versement de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif par l'Office De l'Eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération, selon les dispositions définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office De l'Eau sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération. Une convention précisera également les modalités de versement d'un acompte, le cas échéant.

Article 3 - L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office De l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée en article 1 y compris sur les panneaux de chantier et autres documents d'information à destination du public. Il devra transmettre à l'Office De l'Eau toutes les informations relatives aux prélèvements ou rejets agricoles utiles à la détermination de l'assiette des redevances de bassin. De plus, afin d'évaluer l'économie effectivement réalisée, le bénéficiaire s'engage à relever périodiquement ses consommations pendant une durée de 2 ans. Il transmettra à l'Office ces données, ainsi qu'un bilan annuel précisant l'évolution des besoins.

Article 4 - La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 - La dépense correspondante est imputée au chapitre 204 - nature 2042, LC 9349 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 12 décembre 2014.

La Présidente de l'Office De l'Eau Martinique

Josette MANIN

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE
Contrôle de légalité N° 2
Le 29 DEC. 2014